



**COMITÉ
DE BASSIN**
RHIN-MEUSE

EURODISTRICT

- 5 JAN. 2015

REGIO PAMINA

Monsieur Théo KAUTZMANN
Président du Conseil Rhénan
2, rue du Général Mittelhauser
67630 LAUTERBOURG

Rozérieulles, le

17 DEC. 2014

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 décembre dernier par laquelle vous avez bien voulu m'adresser la résolution adoptée le 1^{er} décembre par le Conseil Rhénan relative aux études engagées sous l'égide du Comité de bassin Rhin-Meuse en vue de la réduction de la salinité de la Moselle et de la Meurthe, études portant effectivement, notamment, sur l'analyse de faisabilité d'un déport des rejets de chlorure de calcium des soudières de la Meurthe vers le Rhin.

Sur le fond, et comme j'ai pu le confirmer à l'occasion de la réunion du Comité de bassin du 5 décembre, je comprends parfaitement les fortes réserves qui peuvent s'exprimer en Alsace et il m'apparaît compréhensibles qu'elles soient formulées. Ce sujet difficile, régulièrement évoqué depuis de nombreuses années et que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ne pouvait donc pas éluder, ne connaît en effet pas de solution simple, et toutes les opinions peuvent et doivent être entendues, de l'ensemble des parties concernées. Il n'en reste pas moins que l'expression d'opinions ne peut, à elle seule, tenir lieu d'analyse objective et fondée des hypothèses techniques et financières envisageables, qui doivent être étudiées dans toutes leurs composantes avant de statuer, ce qui, vous l'avez parfaitement compris, n'est en aucune façon le cas à ce stade.

Sur la forme et les conditions d'adoption de cette résolution, j'aurais en revanche plus de réserves voire, vous me le permettrez je pense, une certaine incompréhension de ma part.

Je regrette en effet qu'avant de débattre de cette résolution, le Conseil Rhénan en tant que tel n'ait pas jugé approprié, sauf erreur de ma part, de solliciter une information plus complète auprès du Secrétariat du Comité de bassin, ce qui aurait à mon sens permis, sans modifier vos conclusions peut-être, d'avoir une vision plus complète du contexte et probablement d'éviter certains écueils de formulation.

Je me permets en effet de rappeler que le Comité de bassin Rhin-Meuse n'est pas une « autorité tierce » mais une assemblée au sein de laquelle tous les territoires sont représentés et peuvent s'exprimer, qui compte par exemple de nombreux représentants des collectivités territoriales alsaciennes (14 sur 40 membres du collège des collectivités, exactement). Or la « tradition » de cette assemblée, à laquelle je suis, en tant que Président, particulièrement vigilant, est celle de la recherche permanente de compromis positifs et non celle de la cristallisation antagoniste entre territoires, qui ne laisserait pas entrevoir d'issues constructives, et je ne doute pas que vous partagiez ce point de vue.

D'autre part, il convient de rappeler que le problème est là et qu'en toute hypothèse ces rejets de chlorures dans la Meurthe rejoignent d'ores et déjà le Rhin, via la Moselle, à Coblenche. La question soulevée par l'étude du déport de ces rejets vers le Rhin en aval de Strasbourg n'est donc pas celle de l'aggravation éventuelle de la situation en aval de Coblenche, où ce déport serait sans effet.

Elle est celle de la mise en regard d'une amélioration possible de la situation sur la Meurthe et la Moselle jusqu'à Coblenche, au détriment, cela est parfaitement vrai, d'une incidence négative sur le Rhin entre Strasbourg et Coblenche, tout en prenant en compte le fait que le débit du Rhin étant environ 9 fois supérieur à celui de la Moselle, l'impact en concentration des rejets de chlorures serait environ 9 fois moindre.

Le déport des rejets vers la Moselle avale, que vous évoquez également, est sans effet à l'aval du point de déport puisque les chlorures y sont déjà présents, mais positif sur le tronçon ainsi « épargné » à l'amont.

En outre, je vous confirme que le déport des rejets n'est pas la seule hypothèse étudiée, bien entendu, et la question de la faisabilité d'un traitement de ces rejets à la source, par osmose inverse, a également été analysée, mais a conclu à une impossibilité technique au regard de la concentration de ces rejets, des débits en cause et des techniques disponibles. Je vous confirme également qu'une soixantaine de collectivités lorraines et plus d'une vingtaine alsaciennes susceptibles d'être concernées par le tracé des éventuels « caldocucs » ont bien été contactées en 2013 par le bureau d'études Eureteq (dont le donneur d'ordre était les deux soudières et non le Comité de bassin au demeurant), sur la base notamment de la plaquette d'information ci-jointe établie en fin d'année 2012 qui expose l'ensemble du contexte de cette démarche d'investigations exploratoires.

Enfin, je m'interroge sur la motivation de la large diffusion faite de la résolution du Conseil, dont je ne sais qu'imparfaitement la justification, a fortiori sans que cela soit accompagné des explications requises. Cela est en particulier le cas pour ce qui concerne le souhait de « saisine » de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) qui, me semble-t-il, n'a pas vocation à ce stade à statuer formellement, dès lors qu'aucune décision n'est prise et que les études engagées visent à préparer la mise à jour des dispositions du SDAGE d'ici fin 2015. Je précise à cet égard, toutefois, que cette Commission, tout comme les Commissions Internationales de protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), est régulièrement invitée à toutes les réunions du Comité de bassin et que le dispositif de coordination établi depuis plusieurs années au titre de la directive cadre sur l'eau repose sur l'établissement, sous l'égide de la CIPR et des CIPMS, d'un « plan de gestion faîtier » commun aux États parties de ces commissions, qui sert de cadre de référence transfrontalier aux plans de gestion nationaux dont le SDAGE est la déclinaison française.

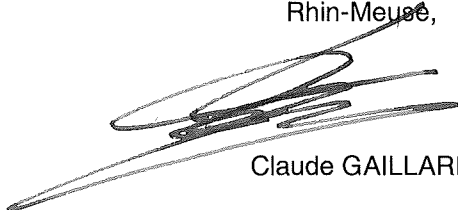
En tout état de cause, au-delà des ces observations et considérations dont il m'est apparu utile de vous faire part, je tiens à vous apporter toutes assurances quant à l'attention très vigilante qui sera apportée, au moment où le Comité de bassin sera appelé à prendre position définitivement, à l'ensemble des composantes de cette délicate question et à tous les éléments susceptibles de conduire à un choix raisonné, équilibré et réaliste. D'ores et déjà, et au regard des conclusions provisoires des hypothèses analysées, le choix a été fait de ne pas donner suite aux études techniques détaillées des solutions de « caldocuc », mais de compléter la démarche, dans les tous prochains mois, par une analyse de faisabilité financière et « d'acceptabilité socio-environnementale », dans la mesure où il apparaît que ce sont ces questions spécifiques qui conditionnent désormais le réalisme, ou non, de telles solutions.

Cela permettra ainsi au Comité de bassin de disposer de l'ensemble des éléments objectifs requis pour motiver en toute clarté sa décision. Je pense que vous comprendrez que, dans l'attente de ces évaluations complémentaires, je m'interdis de conclure, même si, il faut en convenir, il m'apparaît peu probable, à titre personnel, que ces conclusions conduisent in fine à envisager favorablement la faisabilité opérationnelle de ce « caldocuc ».

J'espère ainsi avoir répondu aussi clairement et complètement que possible à vos interrogations, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Claude Gaillard

Le Président du Comité de bassin
Rhin-Meuse,



Claude GAILLARD